



Direction générale territoires  
Délégation Châteaubriant  
Service aménagement  
Référence : S2020-10-5058  
Affaire suivie par :  
Philippe BELIZAIRE  
Tél. 02 40 79 47 56

Nantes, le 21 octobre 2020

Monsieur Jean-Marc GUILLON DE PRINCE,  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Guémené-Penfao  
22 place de l'Hôtel de ville  
CS60014  
44290 GUÉMENÉ-PENFAO  
enquetepubliquetahun@gmail.com

**Objet : avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière du Tahun - commune de Guémené-Penfao**

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Par courrier du 10 février 2020 le Département avait porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique son avis sur le dossier cité en référence. Cet avis indiquait que le dossier n'apportait pas d'éléments de réponse à deux problématiques :

- Les impacts sur la conservation du réseau routier départemental et sur la sécurité des usagers.
- Les dispositions concernant l'évacuation des eaux de la carrière via le fossé de la route départementale n°125.

Depuis cette date, l'entreprise PIGEON et les services du Département se sont rencontrés à plusieurs reprises pour échanger sur ces éléments manquants du dossier.

Pour ce qui concerne l'évacuation des eaux de la carrière par le fossé de la route départementale n°125, l'entreprise a transmis le 1er septembre 2020 une étude hydraulique qui conclut que le réseau existant le long de la route départementale n°125 est dimensionné pour accepter les pluies décennales augmentées du rejet d'eau de la carrière tel que décrit dans le dossier de demande déposé par Pigeon Carrières. Ce dossier répond à notre demande.

S'agissant des impacts sur le réseau routier départemental, les rencontres indiquées ci-dessus n'ont pas permis de finaliser un accord permettant d'apporter une réponse satisfaisante.

En particulier, aucun diagnostic n'a été réalisé et aucun aménagement de voirie n'a été envisagé par l'entreprise PIGEON dans la traversée de CONQUEREUIL, alors même que certaines zones de la route départementale n°42 présentent des difficultés de croisement des poids-lourds. Il conviendrait notamment d'examiner la possibilité d'utiliser des itinéraires alternatifs à la traversée du bourg de CONQUEREUIL.

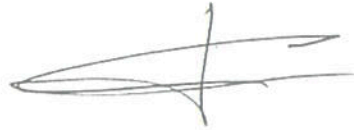
Enfin, afin de prendre en compte les impacts liés au trafic des poids-lourds sur la structure routière, il était indiqué que la signature d'une convention avec le Département restait un préalable nécessaire à toute autorisation. Ce n'est que très récemment que l'entreprise PIGEON a échangé avec les services départementaux sur le projet de convention transmis le 28 mai 2020, en soumettant le 14 octobre dernier une proposition différente.

J'émet donc un avis favorable mais très réservé sur le dossier de demande d'autorisation, en l'absence de réponse aboutie sur les problématiques de préservation du réseau routier départemental et de sécurité.

La levée de ces réserves est nécessaire pour garantir la pérennité du patrimoine routier départemental ainsi que la sécurité des usagers et des riverains dans ce secteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
Le Vice-président mobilités

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

Jean CHARRIER